

Concession de 50 ans – 1 place	340.00 €
2 places.....	680.00 €

Les tombes perpétuelles et centenaires deviennent automatiquement cinquantenaires lorsqu'elles sont abandonnées ou arrivent à expiration.

II - COLUMBARIUM :

⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024	490.00 € pour 15 ans
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025	495.00 € pour 15 ans

III - ENTRETIEN DES TOMBES :

2 fois par an : Tarif Unique

⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024.....	17.00 €	}	pour 1 place
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025.....	18.00 €		
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024.....	34.00 €	}	pour 2 places
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025.....	36.00 €		
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024.....	50.00 €	}	Pour 3 places
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025.....	54.00 €		

IV - VACATIONS FUNERAIRES : (vacations : fermeture cercueils, exhumations). (Délibération du 24 février 1993)

⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024.....	25.00 €
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025.....	27.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 23 septembre 2023,

La secrétaire de séance,
Dany ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... 20.09.2024
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.